

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 13 avril 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 avril 2023 à 18h30, sous la présidence M. Benjamin LEROUX, Maire.

Etaient présents : M. Benjamin LEROUX, Mme Jeannine SANCHEZ, Mme Eveline DELOINCE, M. Patrick BLIGNY, Mme Françoise JOLY, Mme Chantal NICOLLE, M. Jorge DE OLIVEIRA, Mme Claude MORIN, M. Eric DOMIN, Mme Patricia LAGUIONIE

Absents/ Excusé : M. Christophe CRAMETTE, M. Arnaud TALPIN, M. Xavier VOLPÉ, M. Jean-François CAUTAIN, Mme Marie-Aleth CLERGET

Procuration : M. Christophe CRAMETTE a donné procuration à Mme Jeannine SANCHEZ
M. Arnaud TALPIN a donné procuration à M. Benjamin LEROUX

Convocation : 07/04/2023

Membres

En exercice : 15

Présents : 14

Exprimés : 15

Secrétaire de séance désigné : Mme Patricia LAGUIONIE

Assistait également à la réunion : Sandrine VERNARDET Secrétaire de Mairie, Flavia DIDELOT Comptable

Après avoir ouvert la séance, M. Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ Déclarations d'Intentions d'aliéner suivantes :

DIA n° 02-2023 : M.RODDIER François à M. BELASSENE rue Lucienne et Jean Barnet

DIA n° 03-2023 : M. ROBSON Jeremy à M et Mme TSCHIRHARD 32 rue René Laforge

DIA n° 04-2023 : M. MALONEY Nicholas à SASU Lila 2 rue de l'Arquebuse

DIA n° 05-2023 : M. RUIZ Jean à M. et Mme BLIGNY Patrick rue traversière

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2023
2. DSP : avenant prolongation contrat affermage : échéance au 31/12/2023
3. Renouvellement contrat assurance statutaire
4. Tableau récapitulatif des indemnités exercice 2022
5. Vote des subventions aux associations
6. Vote de la subvention au CCAS
7. Vote du budget primitif 2023
 - a. De la commune
 - b. De l'assainissement
 - c. Du lotissement « Les Hauts de la Flaine »
8. Divers

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

DÉLIB 2023-25

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. DSP : Avenant pour prolongation contrat de délégation de service public d'assainissement collectif

DÉLIB 2023-26

Le maire rappelle au conseil municipal que le contrat d'affermage du service d'assainissement collectif arrive à échéance le 22/11/2023. La procédure de mise en concurrence pour la passation d'un nouveau contrat a été engagée cependant la mise en œuvre de celle-ci exige de respecter des délais incompressibles de procédure et nécessite par ailleurs de disposer de suffisamment de temps afin de négocier les propositions faites par les entreprises. Aussi afin de disposer de suffisamment de temps pour conduire la procédure il y a nécessité de prolonger le contrat en cours jusqu'au 31/12/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-accepte la prolongation du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif jusqu'au 31/12/2023

- autorise le Maire à signer un avenant au contrat avec la société SAUR pour entériner cela

3. Renouvellement contrat assurance statutaire

DÉLIB 2023-27

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

*Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
+ maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :*

Tous les risques :

- Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.65 %,

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents affiliés IRCANTEC (Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires)

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Tous les risques :

Avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,98 %**.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

4. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES EN 2022
DÉLIB 2023-28

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

En application de l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil Municipal,

Prend connaissance de l'état récapitulatif des indemnités perçues par le maire et les adjoints durant l'exercice 2022.

5. RÉPARTITION DU MONTANT ALLOUÉ AU TITRE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET À DIVERS ORGANISMES
DÉLIB 2023-29

Sont sortis durant la délibération Mme DELOINCE, M. BLIGNY et Mme MORIN et la procuration de M. CRAMETTE est retirée

Le quorum n'étant pas atteint ce point est reporté au prochain conseil municipal

6. Vote de la subvention attribuée au CCAS en 2023 **DÉLIB 2023-30**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer une subvention de 6 000 € au CCAS.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, article 657362.

7. BUDGETS PRIMITIFS 2023

a. Approbation du budget primitif Communal 2023 **DÉLIB 2023-31**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 6 avril 2023, comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 2 335 991.52 €
 Recettes de fonctionnement : 2 734 963.18 €
 Dépenses d'investissement : 2 117 089.23 €
 Recettes d'investissement : 2 117 089.23 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,
 Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 335 991.52 €	2 734 963.18 €
Section d'investissement	2 117 089.23 €	2 117 089.23 €
TOTAL	4 453 080.75 €	4 852 052.41 €

b. Service d'assainissement **DÉLIB 2023-32**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du service d'assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 6 avril 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 722 206.27 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 469 576.31 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,
Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget primitif 2023 du service d'assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	722 206.27 €	722 206.27 €
Section d'investissement	469 576.31 €	469 576.31 €
TOTAL	1 191 782.58 €	1 191 782.58 €

a. Lotissement des Hauts de Flaine
DÉLIB 2023-33

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du lotissement des Hauts de Flaine arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 6 avril 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 245 545.50 €
Dépenses et recettes d'investissement : 244 023.58 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,
Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif 2023 du lotissement des Hauts de Flaine arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	245 545.50 €	245 545.50 €
Section d'investissement	244 023.58 €	244 023.58 €
TOTAL	489 569.08 €	489 569.08€

8. Questions diverses

- Tour de la Motte Forte : avancement des travaux et lancement d'une réflexion pour la constitution d'un groupe de travail sur sa future destination
-



Arnay-Le-Duc

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 heures.

Le Maire,
Benjamin LEROUX

Le Secrétaire de séance
Patricia LAGUIONIE